

PRESENTATION

Les titulaires d'un diplôme donnant le titre de Maître-Nageur Sauveteur, responsables de l'enseignement et de la sécurité dans une structure associative, privée ou territoriale, sont tenus, pour pouvoir continuer d'exercer, de suivre tous les 5 ans une formation continue et d'obtenir l'autorisation d'exercer. Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur (CAEPMNS) atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

L'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur est vérifiée avant le 31 décembre de la cinquième année suivant l'obtention du diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou la délivrance du précédent certificat.

Le cadre réglementaire est défini dans [l'arrêté du 23 octobre 2015](#).

Adaptation situation sanitaire : [arrêté du 6 mai 2020](#) et [arrêté du 8 juin 2020](#).

En 2020, 100% des stagiaires ayant suivi une formation au CREPS de Reims se déclarent satisfaits.



PREREQUIS ET CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Être titulaire :

- D'un diplôme donnant le titre de Maître-Nageur Sauveteur (diplôme de MNS, du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire du Sport Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN) ou BP JEPS AA + CS « Sauvetage et sécurité en milieu aquatique »)
- Du diplôme de la formation initiale PSE1 ou de son équivalent (BNS + réanimation ou AFCPSAM) assortie de l'attestation de formation continue annuelle (PSE1) à jour.
- Présenter un certificat médical valide (fourni dans le dossier d'inscription)

CONTENU DE LA FORMATION

[Article 6 de l'arrêté du 23 octobre 2015](#)

Les contenus sont établis en concertation avec l'organisation professionnelle de maîtres-nageurs sauveteurs et abordent les thématiques suivantes :

L'évolution de l'environnement professionnel

- Différents lieux de pratique des activités aquatiques ;
- Enseignement et animation des activités aquatiques ;
- Évolution en matière de sécurité ;
- Santé et sécurité des pratiquants ;
- Cadre réglementaire d'exercice.

Les procédures de secours

- Mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques prenant en compte les évolutions nouvelles ;
- Compréhension des stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risques ;
- Présentation de cas concrets permettant d'appréhender l'intervention en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité du milieu ;
- Comportement et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

MODALITES PEDAGOGIQUES

La formation se déroule :

- Au CREPS de Reims et dans les piscines de la ville pour la session de la Marne ;
- A La Chapelle Saint Luc pour la session de l'Aube.

Il existe peu d'occasions pour prendre du recul sur le métier de MNS, réfléchir ensemble et revisiter les acquis. Les révisions quinquennales sont des espaces qui le permettent.

Trois jours de partage et de mise en situation en salle et dans l'eau entre professionnels et experts du milieu aquatique. Représenter la seule corporation à avoir le droit d'appréhender un milieu aussi différent que le milieu terrestre engage plusieurs formes de responsabilités : civile, pénale, de sécurisation et de sauvetage des usagers, et éducative.

Ces temps sont finalisés par une évaluation finale selon des modalités définies par voie réglementaire (voir ci-après).

MODALITES D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION

[Articles 7 et 8 de l'arrêté du 23 octobre 2015](#)

L'évaluation prévue comprend les deux épreuves suivantes :

- **1ère épreuve**
Une épreuve de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres.
- **2ème épreuve**
Un parcours se décomposant comme suit :
 - Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ.
 - Plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond du bassin est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher puis de se diriger vers une personne située à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience.
 - Le candidat assure la sortie de l'eau de la victime. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

Pour l'ensemble des épreuves prévues, le candidat est revêtu d'un short et d'un tee-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

CALENDRIER DE LA FORMATION

- Ouverture des inscriptions en janvier 2021 •

Structure associée à la formation	Date de clôture des inscriptions	Dates de sessions	Heures en centre	Effectif habilité
Marne DDCSPP de la Marne 7 rue de la Charrière 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE	31 août 2021	Du 27 au 29 octobre 2021	21 heures	17 à 25 stagiaires
Aube DSP et CDSS 10	31 octobre 2021	Du 8 au 10 décembre 2021	21 heures	17 à 25 stagiaires

COUT DE LA FORMATION ET FINANCEMENTS

(LES CONDITIONS GENERALES DE VENTES SONT CONSULTABLES SUR NOTRE SITE INTERNET)

Frais pédagogiques

Pour l'ensemble des stagiaires : 200 €

Le financement de tout ou partie de cette formation est possible sous réserve d'acceptation pour toute personne :

- **Demandeur d'emploi** : prendre contact avec votre conseiller Pôle Emploi ou la Mission Locale de votre lieu de résidence.
- **En formation continue** : voir avec votre employeur.
- **Mobilisant son compte CPF** en saisissant la demande directement sur : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

CONTACTS



Christine DADI (financements)

☎ 03.26.86.70.12

@ christine.dadi@creps-reims.sports.gouv.fr



Camille GOURNAY (référente administrative)

☎ 03.26.86.70.13

@ formation@creps-reims.sports.gouv.fr



Cyril RIPERT (Responsable pédagogique Aube et Appui technique Marne)

☎ 03.26.86.70.10

@ cyril.ripert@creps-reims.sports.gouv.fr



Christophe LEFEVRE (Responsable pédagogique Marne)

☎ 03.26.69.07.36

@ christophe.lefevre@marne.gouv.fr



Caroline DIOT (référente handicap)

Accueil de personnes porteuses de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée

☎ 03.26.86.70.10

@ caroline.diot@creps-reims.sports.gouv.fr

S'INFORMER, S'INSCRIRE

Le dossier d'inscription est disponible en ligne sur www.creps-reims.fr. Il est à télécharger, à imprimer et à adresser accompagné de tous les documents demandés au plus tard le jour de la clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi) au :

CREPS de Reims
Route de Bezannes
BP 107
51054 REIMS Cedex

L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du dossier complet (*hors certificat médical*) :

Pour la Marne	Pour l'Aube
Délai fixé au 31 août 2021 (hors certificat médical)	Délai fixé au 31 octobre 2021 (hors certificat médical)
<i>Certificat médical à adresser</i>	
Entre le 29 juillet 2021 et le 29 septembre 2021	Entre le 10 septembre 2021 et le 10 novembre 2021

ACCUEIL ET HEBERGEMENT

Possibilité d'hébergement (sous réserve de disponibilité) et de restauration pour les stagiaires inscrits à la session de formation de la Marne → voir impérativement avec le service accueil pour la réservation : 03.26.86.70.10

Pour les 2 sessions de formation, les repas du midi sont compris dans le coût de la formation.